

Indicateurs de développement durable : un bon niveau de préservation de l'environnement en Corse

Insee Analyses Corse • n° 41 • Juin 2022



En Corse, les espaces naturels sont largement protégés notamment par la présence de sept réserves naturelles. L'artificialisation des sols est moins importante qu'au niveau national malgré sa progression rapide et les surfaces à usage exclusivement agricole se maintiennent. Les ressources en eau sont importantes et la qualité de l'eau – eau de mer comme des cours d'eau – est très bonne. De même, avec des quantités de polluants très en-deçà des seuils d'alerte, l'air est rarement de mauvaise qualité. Enfin, bien que plus élevée qu'en moyenne nationale, la production de déchets par habitant diminue. Si le taux de tri s'améliore, l'île reste toutefois un territoire où l'on trie peu.

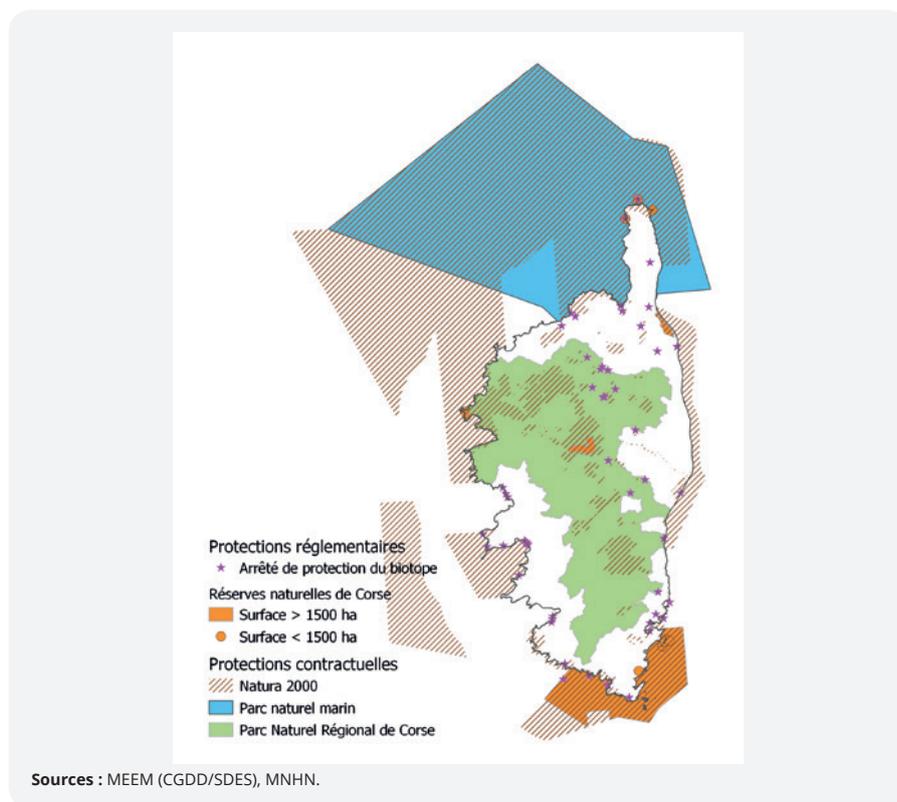
L'Agenda 2030, adopté par l'Organisation des Nations Unies en 2015, définit 17 objectifs de développement durable (ODD) visant autant la préservation de l'environnement, la justice sociale, la paix et la solidarité et la croissance économique ► **encadré**. La qualité de l'environnement est l'une des thématiques les plus prégnantes pour l'action publique, notamment à l'échelle régionale. Les indicateurs de suivi des ODD permettent d'en faire une lecture à travers l'état de préservation des sols, de l'eau et de l'air ainsi que la production et la gestion des déchets.

Des espaces naturels largement protégés sur l'île

Dans un but de protection des espaces naturels, les pouvoirs publics ont mis en place, depuis plus d'un siècle, différents outils juridiques dont les trois principaux sont particulièrement présents sur l'île ► **figure 1**.

En premier lieu, les protections fortes **ODD15 ; i105a** telles que les **réserves naturelles, biologiques** et les **arrêtés de protection des biotopes** ► **définitions**

► 1. Espaces de protections réglementaires et contractuelles en Corse



En partenariat avec :



PRÉFET DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Cette étude est issue d'un partenariat entre l'Insee et la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (Dreal)

limitent l'intervention de l'homme de façon plus ou moins importante selon les enjeux du site. La Corse compte sept réserves naturelles. Ces réserves couvrent 97 % des 89 500 hectares (ha) protégés de la région, les superficies restantes correspondant à 42 arrêtés ministériels et préfectoraux de protection du biotope et une réserve biologique. En termes de surfaces terrestres, elles représentent 1 % du territoire insulaire contre 1,4 % au niveau France métropolitaine.

Ensuite, les mesures de protections contractuelles **ODD15 ; i105c**, du dispositif européen **Natura 2000** protègent un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Avec 134 000 ha de surface terrestre fin 2019, le réseau Natura 2000 occupe 15 % de la Corse contre 13 % de la France métropolitaine. En comptant la surface marine, il s'étend sur une surface 1,6 fois plus grande que l'île. Enfin, les espaces naturels remarquables **ODD15 ; i105b** tels que les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique **ZNIEFF1,2** recouvrent respectivement 16 % (faune) et 23 % (flore) du territoire terrestre insulaire contre 11 % et 18 % du territoire métropolitain. Au total, ces trois principaux outils protègent donc 55 % de la surface terrestre insulaire.

Une artificialisation moindre du territoire insulaire mais qui progresse plus rapidement qu'en métropole

En 2018 en Corse, les **écosystèmes** peu **anthropisés** **ODD11,15 ; i104** représentent 91 % du territoire insulaire contre 53 % en moyenne nationale. La région a donc préservé une part importante de ses écosystèmes sous forme de prairies, territoires avec végétation arbustive et agriculture, forêts, milieux semi-naturels et zones humides. Les territoires artificialisés **ODD11,15 ; i076** s'étendent sur 22 700 ha, soit 3 % des terres en Corse contre 6 % du territoire de France métropolitaine. Ils sont constitués à 79 % de tissu urbain discontinu et à 12 % de zones industrielles, réseaux routiers, ports et aéroports. Entre 2012 et 2018, les surfaces artificialisées **ODD15 ; i076** sont en hausse de 1,5 % en Corse pour 1,3 % en France métropolitaine. Sur l'île, leur évolution s'explique aux deux tiers par la croissance du tissu urbain. En effet, le volume de logements s'est fortement accru sous l'influence de facteurs socio-démographiques tels que la diminution de la taille des ménages et la croissance démographique. Ainsi, le parc de logements en résidences principales **ODD11 ; i085** passe de 136 135 à 149 984 entre 2012 et 2018 (+ 10 %).

Au-delà, l'attractivité touristique de la Corse et l'attachement de ses habitants au territoire créent une forte demande de résidences secondaires (37 % des logements en 2018) et leur nombre augmente de 15 % par rapport à 2012. Au total, le parc de logements progresse de 11 % et atteint 252 644 unités en 2018.

Une stabilité des surfaces exclusivement agricoles

La superficie agricole utilisée ou « **SAU** des exploitations » **ODD2 ; i010, i011** est stable entre les recensements agricoles de 2010 et 2020 avec 167 000 ha **► sources**. Elle représente moins de 20 % du territoire. Ainsi, l'île se différencie du territoire métropolitain, où les sols agricoles couvrent la moitié de l'hexagone.

L'ensemble des terres arables (prairies temporaires et artificielles, céréales, légumes frais, plantes à parfum, jachères pour l'essentiel) et cultures permanentes (vignes et vergers) représentent 26 000 ha, soit 3 % de la couverture insulaire. Parmi celles-ci, la progression des vergers est importante depuis dix ans (+ 800 ha soit 14 600 ha en 2020). Une grande partie des surfaces des exploitations est aussi constituée de Surfaces Toujours en Herbe (STH) destinée à l'élevage extensif (141 000 ha).

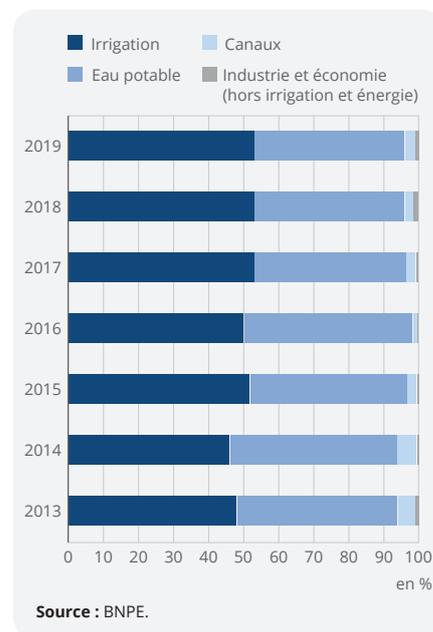
Au total, la surface agricole utile en Corse s'élève à 290 000 ha en 2020, soit un tiers du territoire. Elle est en baisse de 8 % sur dix ans, en lien avec la diminution de la part de STH « hors exploitation agricole ». Celles-ci, essentiellement constituées d'alpages, maquis, parcours, font l'objet d'usages collectifs particulièrement difficiles à appréhender. Elles sont estimées en 2020 à 116 000 ha, soit 30 000 ha de moins que dix ans auparavant.

Une ressource en eau importante mais fragile

En 2019, un volume de 838 millions de m³ d'eau **ODD6 ; i031** a été prélevé en Corse, soit légèrement moins que la moyenne sur les cinq années précédentes (898 millions de m³). Cela représente environ un dixième du volume moyen des précipitations (8 milliards de m³ en moyenne annuelle, soit 900 L/m² avec de fortes variations interannuelles et géographiques) sans compter la ressource issue des nappes souterraines. En région, 87 % de ce volume d'eau est utilisé pour la production d'énergie contre 95 % en France métropolitaine, puis rendu au milieu naturel. Les barrages hydro-électriques insulaires sont concentrés sur huit communes. Hors énergie, 105 millions de m³ sont prélevés, dont les trois quarts dans

les eaux superficielles, et utilisés pour l'irrigation (53 %) et l'alimentation en eau potable (43 %) **► figure 2**. Cela représente 1,3 % du volume moyen de précipitations utiles.

► 2. Prélèvements en eau hors énergie en Corse entre 2013 et 2019



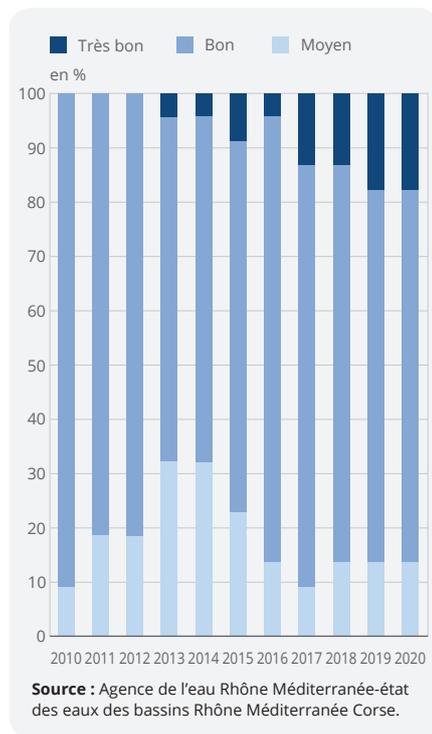
Une qualité de l'eau bonne pour les rivières et excellente pour les eaux de baignade

La qualité de l'eau ou son état écologique **ODD6 ; i033** découle des éléments de qualité physico-chimique (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, polluants spécifiques) et biologiques (invertébrés benthiques, diatomées, macrophytes, poissons). Les cours d'eau sont en meilleur état écologique sur le bassin de Corse que sur le bassin Rhône-Méditerranée. Parmi les 22 cours d'eau contrôlés en 2020 en Corse, 18 % sont en très bon état écologique, 68 % en bon état **► figure 3**. Aucun n'est en état médiocre ou en mauvais état.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, 27 % d'entre eux sont en bon état écologique, 50 % sont dans un état moyen, 17 % sont dans un état médiocre et 5 % en très mauvais état. Mais surtout, la qualité générale s'améliore sur l'île ces cinq dernières années avec une part des cours d'eau en état écologique moyen qui diminue au profit des bons ou des très bons états. Par ailleurs, parmi les 223 points d'eau de baignade testés, 186 sont d'excellente qualité **► figure 4**.

La qualité de l'eau de mer **ODD6 ; i035b** est excellente : sur les 170 sites, 95 % ont révélé une excellente qualité et 4 % une bonne qualité des eaux.

► 3. État écologique des cours d'eau en Corse entre 2010 et 2020



La qualité des eaux douces **ODD6 ; i035a** est bonne même si le bilan est plus mitigé : sur les 53 sites testés, 24 ont affiché d'excellents résultats et 21 ont une eau de bonne qualité, 5 une qualité suffisante et 3 une qualité d'eau insuffisante. Les sites les plus impactés sont le plus souvent proches du littoral (partie basse du cours d'eau) ou affectés par des baisses de niveaux d'eau à l'approche de l'été.

► Peu de jours avec une mauvaise qualité de l'air en dehors des alertes aux particules fines

En 2020, la **qualité de l'air** en Corse, mesurée par l'indice urbain, est qualifiée bonne à très bonne la majeure partie de l'année et s'améliore par rapport à l'année précédente ► **données complémentaires**. À Ajaccio, l'air est de bonne ou très bonne qualité 297 jours contre 242 jours en 2019. Contrairement à 2 jours en 2019, il n'a jamais été qualifié de mauvais. À Bastia, en 2020, l'air est de bonne ou très bonne qualité pendant 274 jours contre 211 jours l'année précédente. La ville connaît 2 jours de mauvaise qualité de l'air contre 3 en 2019. En moyenne, la qualité de l'air est la moins bonne (qualité moyenne à médiocre) entre mars et octobre. Cependant c'est précisément sur cette période qu'elle s'est le plus améliorée en 2020 avec les périodes de confinement liées à la crise sanitaire. En milieu rural, la qualité de l'air est très bonne sur 79 % des jours de l'année contre 72 % en 2019.

En 2020, en Corse, les quantités de chaque polluant présent dans l'air sont inférieures aux seuils au-delà desquels ils représentent un danger pour la santé ► **figure 5** et moins élevées que l'année précédente. Les particules fines de type PM10 **ODD11 ; i077 Qualitair** sont en faible quantité. Cependant, leur baisse n'a pas été très marquée malgré les ralentissements de l'activité économique liés à la crise de la Covid-19. En effet, les particules fines issues des secteurs routiers et maritimes diminuent, mais la baisse de la concentration est limitée par l'utilisation

accrue de l'écobuage et du chauffage dans le secteur résidentiel ainsi que les particules naturelles en provenance du Sahara. Celles-ci ont d'ailleurs causé 3 épisodes de pollution aux particules fines.

► Une production de déchets municipaux en baisse mais plus élevée qu'en moyenne nationale

En Corse, les déchets sont gérés dans 26 déchetteries, 2 centres d'enfouissement, 8 unités de compostage et 3 installations de tri **ODD11 ; i081a,b,c,f Syvadec**. En 2020, 226 900 tonnes de **déchets municipaux** sont produits **ODD11 ; i080**. Ils représentent 677 kg/hab sur l'île contre 525 kg/hab en France métropolitaine, soit 29 % de plus que la moyenne nationale. En 2019, l'écart était encore plus grand (+ 39 %). Cette surproduction s'explique notamment par l'activité touristique comme en témoignent les différences de quantité de déchets municipaux entre intercommunalités ► **figure 6**. En effet, le volume de déchets municipaux rapporté au nombre d'habitants permanents dans les intercommunalités les plus touristiques (Sud Corse, Alta Rocca, Ile Rousse-Balagne et Calvi Balagne) sont plus importantes que dans les autres territoires.

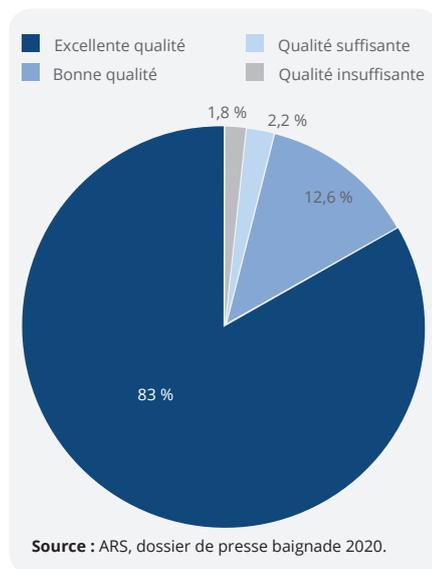
► Un taux de tri des déchets en retrait mais qui progresse

En 2020, le taux de tri s'établit à 37,2 % (252 kg/hab) pour 36,6 % en 2019 et 32 % en 2018 (234 kg/hab). En parallèle, le volume de déchets triés augmente de 8 % chacune de ces dernières années. Parmi les 84 415 tonnes de déchets triés **ODD11 ; i080**, 54 586 tonnes (163 kg/hab) sont recyclées. Toutefois, avec 142 486 tonnes (132 100 tonnes d'ordures ménagères et 10 400 tonnes de déchets non valorisables de recyclerie) soit 425 kg/hab de déchets non triés, la Corse reste un territoire où l'on trie peu. En appui au tri, la collecte sélective s'élève à 26 107 tonnes (78 kg/hab), soit 11,5 % des déchets ménagers et assimilés. Elle progresse de 0,5 % sur un an. Le compostage se développe également avec 3 722 tonnes de biodéchets compostés à la source, soit une hausse de 19 % par rapport à 2019 (11 kg/hab). Désormais, 23,5 % de la population dispose d'une solution de compostage en 2020. ●

Arnaud Luciani, Magali Bonnefont (Insee)
Georges Winterstein (Dreal)

Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► 4. Qualité des eaux de baignade



► 5. Quantité des principaux polluants mesurés dans l'air à Ajaccio et à Bastia en 2019 et 2020

| en µg/m³ | Ajaccio | Bastia | Valeur limite pour la protection de la santé |
|--|---------|--------|--|
| PM10 | | | |
| Moyenne annuelle en 2020 | 24.2 | 18.8 | 40 µg/m³ en moyenne annuelle |
| Moyenne annuelle en 2019 | 26.9 | 19.4 | (50 µg/m³ en moyenne journalière) |
| Dioxyde d'azote | | | |
| Moyenne annuelle en 2020 | 25.8 | 14.7 | 40 µg/m³ |
| Moyenne annuelle en 2019 | 32.2 | 17.6 | |
| Dioxyde de soufre | | | |
| Concentration journalière maximale en 2020 | 5.7 | 3.4 | 125 µg/m³ en moyenne journalière |
| Concentration journalière maximale en 2019 | 6.4 | 5.6 | |

Source : Qualitair, rapports d'activité 2019 et 2020.

► Encadré 1 - Indicateurs territoriaux de développement durable en lien avec la préservation de l'environnement

L'Agenda 2030, avec ses **17 Objectifs de Développement Durable et 169 cibles (ou sous-objectifs)**, dessine une feuille de route détaillée et couvre l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité entre les sexes, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation. Tous ces indicateurs ne sont pas nécessairement applicables à tous les contextes nationaux et les États sont donc invités à définir leur propre jeu d'indicateurs pour le suivi au niveau national. En France, le CNIS a proposé une liste adaptée au contexte et aux enjeux nationaux composée de 98 indicateurs produits et actualisés régulièrement. Au-delà, l'Insee et le Sdes ont décidé de collaborer pour désagréger les **indicateurs nationaux** au niveau territorial pour lesquels cela est pertinent.

Dans cet article sont utilisées les objectifs et indicateurs suivants :

ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

- i010 : usage agricole du sol
- i011 : surfaces agricoles

ODD6 - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

- i031 : prélèvements en eau
- i033 : état des cours d'eau
- i035 a,b : qualité des eaux de baignade

ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

- i076 : surfaces artificialisées
- i104 : la part des écosystèmes peu anthropisés
- i078 a,b : quantité de déchets ménagers produits
- i080 : quantité de déchets entrant dans les installations de traitement
- i081 a,b,c,f : nombre d'installations de traitement des déchets (déchetterie, centre d'enfouissement...)
- i085 : logement

ODD15 - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres

- i104 : la part des écosystèmes peu anthropisés
- i105 a,b,c : zonage d'enjeux écologique et dispositifs de protection : ensemble des surfaces protégées (a), inventaire des espaces naturels (b), Natura 2000 (c).

Des sources régionales (indiquées dans le texte, à côté de l'indicateur) sont parfois substituées à celles fournies en standard pour gagner en robustesse ou précision.

► Définitions

Écosystèmes : espace au sein desquels un ensemble d'espèces animales et végétales vivent en interaction les unes avec les autres.

Espaces anthropisés : écosystèmes, paysages, milieux semi-naturels ayant subi des transformations liées à l'activité humaine (urbanisation, agriculture...)

Réserves naturelles : territoires où la conservation du milieu naturel présente une importance particulière et soustrait le territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Réserves biologiques : territoires d'une gestion spécifique et d'une protection réglementaire renforcée, permettant de protéger les espèces et les habitats remarquables.

Arrêté de protection de biotopes : outil réglementaire de protection et de conservation des habitats d'espèces protégées.

Sites Natura 2000 : désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne

ZNIEFF : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifie et décrit les secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale.

SAU : la Surface Agricole Utilisée par les exploitants agricoles est composée des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpage), des terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, arboriculture), des vignobles, des vergers et des jardins.

La qualité de l'air est mesurée quotidiennement par 9 stations et synthétisée par l'indice de qualité de l'air qui caractérise quotidiennement la pollution atmosphérique des zones urbanisées. Seuil d'information et de recommandation : des consignes sont données lorsque les prévisions de concentration des PM10 dépassent le 50 µg/m³ sur une journée.

Déchets municipaux : il s'agit des déchets des ménages, y compris les encombrants, des déchets assimilés produits par les activités commerciales, les bureaux, les institutions et les petites entreprises, ainsi que des déchets d'entretien des jardins et des espaces verts, des déchets de nettoyage de la voirie, le contenu des poubelles publiques et des déchets des marchés s'ils sont traités comme des déchets ménagers.

► 6. Production de déchets municipaux par intercommunalité



► Sources

Corine Land Cover, inventaire produit par interprétation visuelle d'images satellite selon une nomenclature en 44 postes qui cartographie des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 hectares.

Données produites par le Ministère de l'Écologie de l'Énergie et de la Mer (**MEEM**) ; le Commissariat Général au Développement Durable - Service de la Donnée et des Études Statistiques (**CGDD/SDES**) ; le Museum National d'Histoire Naturelle (**MNHN**) ; **Insee** - Recensement de la population 2018 et 2012 ; **Agreste-SAAR** - Recensement agricole ; Banque nationale des prélèvements en eau (**BNPE**) ; Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ; **ARS**, Bilan 2020 de la qualité des eaux de baignade en Corse ; **Qualitair** ; **Syvadec** - production des indicateurs relatifs aux déchets municipaux.

► Pour en savoir plus

- Agenda 2030 en France.
- Le Profil environnemental de la Corse dresse un diagnostic à l'échelle régionale de l'état de l'environnement dans ses multiples dimensions suivi d'une synthèse mettant en évidence les principaux enjeux accompagnés de propositions d'actions et d'indicateurs.

